

codebiteur solidaire et exception purement personnelle

Par amphi-bien, le 27/10/2006 à 20:16

bonjour a tous,
j'ai un petit soucis avec les exceptions purement personnelle invocable par le codebiteur actionné : ces exceptions comprennent le vice du consentement(donc erreur, dol,violence) et l'incapacité.

ces exceptions sont cependant en relation avec le droit des nullités relative.

dès lors, le trouble mental au moment de la formation du contrat est il une exception purement personnelle (étant une nullité relative) bien que ca ne rentre pas vraiment dans les vices du consentement????

merci d'avance pour le coup de main!